
L'EXPERT EN ARBORICULTURE ORNEMENTALE

Par Alain Valette

Quel que soit le domaine, l'expert est d'abord un « sachant ». Il est une personne de référence qui, par son parcours, son savoir, son expérience, peut apporter un regard extérieur, un jugement et un conseil objectif sur un objet. En arboriculture ornementale comme ailleurs, expertise sous-entend expérience.

Il n'existe pas, à proprement parler, de formation d'expert : il faut « un bon bagage » et de longues années d'expérience pour se sentir à l'aise dans le rôle. À l'heure actuelle, l'arboriculture ornementale recrute des experts venus du milieu forestier, d'autres de l'agronomie, du paysage ou de la pépinière.

Il existe quelques rares cursus institutionnels qui peuvent constituer une base nécessaire mais non suffisante (Caducée de l'Arbre par exemple) et les modules d'enseignement de l'ENGREF peuvent mettre sur la voie d'une carrière d'expert, voie qu'il faudra longtemps parcourir pour faire ses preuves...

— UNE JUNGLE DE TITRES —

Les multiples acceptions du terme d'expert méritent une petite analyse sémantique.

- Expert forestier (cf. expert agricole) est un titre protégé défini par la loi de 1974 revue en 2006. Ne peuvent donc s'en prévaloir que des personnes inscrites sur une liste validée chaque année par le Conseil National de l'Expertise Agricole, Foncière et Forestière¹. Les candidats font preuve d'une formation minimale (diplôme d'Ingénieur) et d'une expérience suffisante dans un cabinet d'exper-

1 Assemblée où siègent des membres du Ministère de l'Agriculture et des représentants de la profession.



LE MÉTIER D'EXPERT EST VARIÉ COMME LE CONSEIL À L'INSTALLATION DE CABANES DANS LES ARBRES - © D.R.

tise forestière. Il existe un peu moins de 200 experts forestiers agréés en France. Avant tout spécialistes de la gestion forestière², une poignée d'entre eux s'aventurent dans le - conseil en arboriculture ornementale³.

- Expert de Justice est un auxiliaire auquel une cour d'appel peut occasionnellement avoir recours pour la qualité de son jugement, sur des questions techniques et/ou financières. Dans la plupart des juridictions, il existe une liste d'experts de justice intervenant en arboriculture ornementale. Pour se faire inscrire sur cette liste, il faut faire preuve de rigueur et de compétence et se rapprocher de ses pairs tout en attendant qu'ils veuillent bien céder leur place...

2 La gestion forestière relève de la biologie des populations.

3 Ce champ relève de la biologie des organismes.



UN EXEMPLE D'INTERVENTION DE L'EXPERT : LE DIAGNOSTIC SUR PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR - © D.R.

- Le cas particulier de l'ONF⁴ mérite d'être évoqué. Très souvent sollicité pour des questions relatives aux arbres, hors du champ des deux catégories déjà citées, l'ONF a mis en place un « titre » interne, validé par une formation, l'Expert Arbre-Conseil. Quelques dizaines d'agents sont en mesure de répondre à des missions d'expertise, dans le cadre des missions commerciales de l'Office.
- Quelques « grands référents » interviennent régulièrement dans le domaine, forts d'une expérience incontestée du fait de leur parcours dans les milieux scientifiques ou de l'enseignement supérieur. Ces interventions, généralement faites à titre individuel, sont rarement « chapeautées » par les organismes de tutelle et peuvent se dérouler dans le cadre de la formation d'étudiants.
- Écartons rapidement les « experts d'assurance » qui peuvent parfois intervenir, mais sont presque toujours

⁴ Office National des Forêts, entreprise publique à caractère industriel et commercial.

des généralistes. En revanche, les compagnies d'assurances possèdent, pour certaines, une liste de spécialistes de référence et il n'est pas rare qu'un cabinet soit sollicité pour résoudre un conflit lié à l'indemnisation d'un sinistre.

- Enfin, les compagnies et groupements d'experts n'ont généralement qu'un rôle « syndical », voire promotionnel. L'adhésion à une compagnie d'experts, qui se révèle très utile pour se tenir au courant des actualités de la profession, ne préjuge pas d'une compétence, même si certaines trient sur le volet leurs adhérents.

— L'ARBORICULTURE ORNEMENTALE, UN DOMAINE HORS CHAMP —

Il n'existe aucun titre « protégé » d'expert en arboriculture ornementale. L'expert est donc celui en qui le mandant place sa confiance, qui sait observer, analyser, décider et préconiser.

Mais attention : l'expertise, surtout dans le domaine du vivant, est un métier d'engagement. L'expert prend des responsabilités, parfois lourdes, et pose son diagnostic sur des sujets complexes. De nombreux domaines sont encore mal connus dans la physiologie de l'arbre. Le végétal ne dit pas où il a mal, présente des symptômes parfois identiques pour des causes très différentes, et la recherche à son sujet est pauvrement dotée.

Pourtant, des enjeux qui peuvent être majeurs, risquent de mettre en cause très directement la sécurité des biens et des personnes. En cas de problèmes, qui ne manquent pas d'arriver dans une carrière d'expert, la première chose qui lui sera demandée sera son titre, la justification de son autorité à rendre un avis. Bien aventureux sont donc les experts auto-certifiés qu'on rencontre encore parfois.

La question de l'assurance est également essentielle. La responsabilité civile professionnelle est souvent demandée par les donneurs d'ordre. Elle fait partie du minimum vital de l'expert, qui peut être mis en cause longtemps après son intervention. Un montant de couverture élevé est donc indispensable. Les assureurs maîtrisent mal et sous-estiment souvent le risque : leur faire comprendre notre métier est donc un préalable indispensable à la mise en place d'un contrat d'assurance convenable.

— LE STATUT DE L'EXPERT —

Là aussi, les situations sont diverses : l'expert peut intervenir dans le cadre d'un cabinet libéral, d'une société, à titre individuel à côté de son statut de salarié ou de retraité. À l'exception des salariés de l'ONF, l'expert engage son nom et sa responsabilité peut être recherchée en cas d'accident.

— UN MÉTIER QUI ÉVOLUE —

S'il existe des consultants compétents depuis fort longtemps, le métier d'expert en arboriculture ornementale s'est réellement épanoui dans le début des années 1980, avec la prise de conscience des dommages au patrimoine arboré routier et urbain. L'intérêt porté à l'environnement par le grand public et la responsabilisation des élus ont fait naître une forte demande de conseil externalisé au sein de toutes les instances territoriales.

Les tempêtes de 1999 et 2009 ont secoué le milieu, révélant à la fois la nécessité et les limites de l'exercice. Plus largement, l'évolution du climat est un enjeu majeur et nous ne sommes certainement qu'à l'aube de notre tâche dans ce domaine.

De nouvelles maladies apparaissent. Ces nouveaux fléaux se propagent de façon alarmante, à la vitesse des mouvements de notre société de mobilité⁵.

— DE NOUVEAUX BESOINS —

L'expert doit savoir réagir, sentir le vent, orienter ses forces et rester à la pointe du savoir pour apporter ses compétences au client qui le sollicite mais aussi pour faire vivre son cabinet, en assurer la gestion et la promotion.

Les missions traditionnelles (collectivités locales) sont un « bruit de fond » qui reste important mais l'urbaniste privé fait de plus en plus remonter la demande des consommateurs. Des nouveaux besoins d'expertise apparaissent (les parcours dans les arbres, les cabanes perchées...) qui n'existaient pas il y a 20 ans.

De nouveaux besoins, de nouveaux outils, de nouveaux champs d'expertise naissent et le métier évoluera au fil du temps. On peut raisonnablement être optimiste pour la profession, si elle sait garder sa crédibilité et renforcer sa visibilité.

⁵ Voir le dossier de jardins de France n° 633 dédié aux maladies émergentes : <http://www.jardinsdefrance.org>



SONDAGE D'UN ARBRE AU RÉSISTOGAPHE - © D.R.



SUIVI DE LA CROISSANCE D'UN TRONC - © D.R.